

TRATTATI PER LA PACE RUSSO-POLACCA.

I.

TRAITE PRELIMINAIRE DE PAIX ET CONDITIONS
D'ARMISTICE ENTRE LA POLOGNE ET LES REPUBLI-
QUES DES SOVIETS DE RUSSIE ET D'UKRAINE,

signés à Riga le 12 octobre 1920. (1).

La République polonaise d'une part, la République socialiste fédérative des Soviets de Russie, et la République socialiste des Soviets de l'Ukraine, de l'autre, désireuses de terminer au plus tôt la guerre sanglante qui existe entre elles et d'élaborer des conditions destinées à servir de base à une paix durable, honorable et fondée sur une entente réciproque, ont décidé d'entamer des pourparlers en vue de conclure un armistice et de rédiger des préliminaires de paix.

Les deux parties ont désignés les plénipotentiaires suivants:

.... lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs qui ont été reconnus en bonne et due forme, ont accepté les stipulations suivantes:

Art. 1. — Conformément au principe que les peuples ont le droit de décider de leur sort, les deux parties contractantes reconnaissent l'indépendance de l'Ukraine et de

(1) In conformità dell'art. 17 lo scambio delle ratifiche ebbe luogo a Libau il 2 novembre 1920. Diamo il testo reg. alla Società delle Nazioni (*Recueil* IV, pag. 31 sgg.). Riproduciamo il trattato benchè abbia carattere soltanto preliminare, per la sua importanza anche pratica, nei rapporti col trattato definitivo (cfr. n. 2).